

Catégories de Conception des bateaux de plaisance : ce qui change à compter du 18 janvier 2016



Catégories de conception des bateaux de plaisance

Ce qui change à compter du 18 janvier 2016 avec la nouvelle réglementation européenne

Un bref historique

Lors de la mise en place du marquage CE, la catégorisation des bateaux de plaisance a fait l'objet d'une profonde remise en question. Auparavant la réglementation française, basée sur des notions d'habitabilité et d'autonomie, définissait les 5 catégories de navigation que nous connaissions si bien.

Lors de son élaboration, la réglementation européenne s'est quant à elle inscrite dans une approche différente : l'évaluation des risques liés à la sécurité de l'équipage. Elle a ainsi introduit la notion de conditions météorologiques à travers quatre catégories de conception, visant à garantir graduellement cette sécurité par des exigences adaptées à l'environnement d'utilisation des bateaux.

Or, dans une volonté de lisibilité en définitive plus troublante que bénéfique, cette réglementation européenne s'est vue « connecter » aux conditions météorologiques (catégories de conception) une notion de programme d'utilisation à laquelle nous étions familiers (En haute mer, au large, à proximité de la côte, en eaux protégées). Cette association s'est révélée particulièrement perturbante pour les plaisanciers. « Comment puis-je faire le tour du monde avec un bateau en catégorie de conception B, alors que le libellé de cette catégorie spécifie un programme uniquement Hauturier ? »

La nécessité d'une clarification

Dans le cadre de cette révision et suite à de nombreuses tractations de notre fédération relayées par l'EBI (European Boating Industry), nous sommes parvenus à convaincre la commission de la nécessité de clarifier la définition des catégories de conception, difficile à maîtriser par nos clients plaisanciers.

Ainsi, la nouvelle réglementation européenne sur les bateaux de plaisance a rectifié ce point : les catégories de conception sont maintenant uniquement définies par des conditions météorologiques. Les termes relatifs aux types de navigation (Océanique, Hauturière, Côtière, Eaux Abritées) sont supprimés.

Dans le même temps, une limite haute a été introduite pour la catégorie de conception A, la plus élevée : la force 9 (incluse).

La communication envers les plaisanciers

A l'occasion de l'entrée en application de la nouvelle directive européenne le 18 janvier 2016, il est important de communiquer ensemble vers les plaisanciers afin de leur apporter un message clair sur les catégories de conception.

Bien comprendre les conditions météorologiques

La vitesse du vent

La force du vent sur l'Echelle de Beaufort (BF) est la **vitesse moyenne** du vent réel **sur une période de 10 minutes à 10 m au-dessus de la mer**.

Voici l'[échelle de Beaufort](#) publiée par l'Organisation Météorologique Mondiale ([WMO en anglais](#)).

Les rafales sont d'environ 1,3 fois le vent moyen au-delà de 25 nœuds.

L'anémomètre du bord mesure le vent apparent, qui additionne vectoriellement la vitesse du bateau et la vitesse du vent, de manière instantanée.

La hauteur des vagues

La réglementation européenne utilise la hauteur significative des vagues (H 1/3) qui est la hauteur moyenne sur une période donnée du tiers des vagues les plus fortes.

Elle reflète la hauteur de vague estimée par un observateur.

La hauteur significative des vagues est liée au vent ("mer du vent"), et exclut les effets de côte et de courant (déferlantes près des côtes, raz)

Voici un schéma illustrant cette notion de hauteur significative :

Hauteur significative de vague



Exemple de configuration de 9 vagues



Configuration de vagues, le plus haut tiers des vagues est signalé par un crochet



Le plus haut tiers des vagues et leur hauteur moyenne

Hauteur de vague moyenne	Hauteur significative de vague x 0,625
Probabilité de vague la plus haute sur une période de 10 minutes	Hauteur significative de vague x 1,6
Probabilité de vague la plus haute sur une période de 3 heures	Hauteur significative de vague x 2,0
Probabilité de vague la plus haute sur une période de 12 heures	Hauteur significative de vague x 2,25
Probabilité de vague la plus haute sur une période de 24 heures	Hauteur significative de vague x 2,35

Les effets locaux sur les vagues et le vent

La définition des conditions météorologiques ne peuvent pas tenir compte des effets locaux sur les vagues, même sans vent, par exemple:

le déferlement des vagues :

- quand la profondeur diminue (à la côte)
- dans les cas "vagues contre courant", "barre côtière", "raz",
- etc.

Le vent, soit synoptique, soit augmenté par les effets de brise ou de côte peut augmenter ou diminuer ces effets.

Flyer récapitulatif

BATEAUX DE PLAISANCE

CATÉGORIES DE CONCEPTION

Ce qui change à compter du 18 janvier 2016

La définition des catégories de conception évolue avec la mise en place de la nouvelle directive européenne, essentiellement par souci de clarification.

- Les types de navigation (Océanique, Hauturier, Côtier, Eaux abritées) et leur définition sont supprimés
- La catégorie A dispose désormais d'une limite haute : la force 9 (Incluse)

La hauteur significative des vagues et la force du vent sont désormais les seuls critères.

Le détail de ces conditions météorologiques est résumé au dos de ce document.

En lien avec votre programme de navigation, il est important de connaître ce que permet la catégorie de conception du bateau que vous allez utiliser en termes de conditions météorologiques.



www.fin.fr
info@fin.fr

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DES CATÉGORIES DE CONCEPTION

Vent maxi 

 Vagues Maxi

Catégorie A	Force 9	Etabli 47 nds	Rafales Env. 61 nds	10 m
Catégorie B	Force 8	Etabli 40 nds	Rafales Env. 52 nds	8 m
Catégorie C	Force 6	Etabli 27 nds	Rafales Env. 35 nds	4 m
Catégorie D	Force 4	Etabli 16 nds	Rafales Env. 23 nds	0,5 m

La hauteur Maxi des vagues est mesurée de creux à crête.
La réglementation européenne utilise la notion de hauteur significative des vagues (H 1/3).

La force du vent (échelle de Beaufort) est la vitesse moyenne du vent réel sur une période de 10 minutes à 10 m au-dessus de la mer.

En savoir plus sur les catégories de conception
www.fn.fr

